



“L’UNION”

Union des Sociétés de Tir du Haut-Rhin

Règlement de la “Coupe de l’UNION”

Règlement mis à jour le 28/03/2025

Les sociétés de tir du Haut-Rhin, pratiquant le tir à la carabine à genoux à 20 mètres, regroupées dans l’Union (Union des Sociétés de Tir du Haut-Rhin) créée en 1991 à l’issue de la refonte de la Fédération du 20 mètres fondée en 1921, organisent à tour de rôle la “**Coupe de l’UNION**” Le choix de la société organisatrice est fait à chaque assemblée générale pour l’année sportive suivante.

1. Dates et horaires de tir :

La “Coupe de l’UNION” se déroulent le samedi et le dimanche à une date définie au préalable à l’assemblée générale ordinaire de l’année précédente.

Horaires : le samedi de **9 h à 12 h** et de **14 h à 18 h**,
le dimanche de **8 h à 12 h** et de **13 h 30 à 16 h**.

Le tir par section (équipe) est clos le dimanche à 12 h 00.
Publication du palmarès : le dimanche à **18 h 00**.

Remarque : Les clubs, dont le nombre de pas de tir est limité, pourront demander, en le précisant sur l’invitation, que les tireurs de la catégorie “Initiation” tirent au maximum de leur possibilité durant la journée du samedi, voir le samedi après-midi.

2. Définition de la position du tireur et des accessoires autorisés :

La “Coupe de l’UNION” se disputent à genoux à 20 mètres, sans appui (sauf pour la catégorie “Initiation”). L’emploi de deux (2) coussins est autorisé, l’un est placé sous la cheville et l’autre entre le pied et la cuisse de la jambe dont le genou est à terre. Des dérogations sont accordées aux tireurs qui ne peuvent pas adopter la position à genoux pour des raisons physiques. Ces tireurs pourront utiliser un tabouret ou tout autre siège, et devront pouvoir présenter un certificat médical lors du concours.

La catégorie “Initiation” pratique le tir en position assise sur une chaise ou un tabouret. L’arme repose sur un trépied homologué (utilisé par les écoles de tir de la Fédération Française de Tir). Ce trépied est lui-même posé sur une table, sur laquelle le tireur peut s’accouder.

Pour le “Tir avec appui Vétérant” et la catégorie Tir posé : se reporter au règlement spécifique de ces catégories

3. Attribution du pas de tir :

Afin que l'attribution du pas de tir soit réglée en toute impartialité, les postes de tir seront numérotés. Ces numéros seront tirés au sort par les représentants de chaque société. Le poste ainsi désigné sera utilisé par la même société pendant toute la durée du concours.

Pour les sociétés organisatrices possédant un pas de tir supérieur à huit (8) postes, deux (2) emplacements peuvent être attribués en fonction de la disponibilité.

4. Les différentes disciplines :

❶ La série "Cible de 10" :

Pour les catégories "Jeune", "Dame", "Senior 1", **Tir posé, Tir vétéran** et "Senior 2" :

- ◆ Cinq (5) cibles de "10", numérotées de 1 à 5,
- ◆ Trois (3) balles par cible.

Pour la catégorie "Initiation" :

- ◆ Cinq (5) cibles de "10", numérotées de 1 à 5,
- ◆ Une (1) balle par cible.

❷ La série "Cible de 15" :

Pour les catégories "Jeune", "Dame", "Senior 1", **Tir posé, Tir vétéran** et "Senior 2" :

- ◆ Dix (10) cibles de "15", numérotées de 1 à 10,
- ◆ Une (1) balle par cible.

Pour la catégorie "Initiation" :

- ◆ Six (6) cibles de "15", numérotées de 1 à 6,
- ◆ Une (1) balle par cible.

❸ Le tir par section (équipe) :

Chaque société peut présenter autant de tireurs dans cette discipline qu'elle le souhaite. Les tireurs issus de la catégorie **"Initiation", Vétéran et Tir posé** ne peuvent pas participer au tir par section. La liste des tireurs doit être communiquée avant le début du concours aux responsables du club organisateur de la "Coupe de l'UNION", en précisant les noms, prénoms et catégories des tireurs. Le nombre d'inscrits sur cette liste présentée ne peut, en aucun cas, être modifié pendant la période du concours sans raison valable.

Chaque tireur participant reçoit, lors de son engagement, une (1) cible de "10" marquée spécialement pour le tir par section, marquage qui doit être visible du pas de tir. Trois (3) balles sont à tirer sur cette cible.

L'heure limite pour le tir de la cible de section est fixée à 12 heures le dimanche.

La cible de section doit être tirée sous contrôle effectif de la société organisatrice, être signée par le contrôleur et remis au bureau. Le tir des cibles de section des membres de la société organisatrice doit être contrôlé et la cible signée soit par un membre du comité de l'Union, soit par un délégué non-membre de la dite société.

Aucun pointage ne doit être effectué sur la cible. Il est formellement interdit d'introduire une jauge ou tout autre objet dans un impact.

Le bas du carton doit être replié et agrafé afin de masquer le nom du tireur et celui de sa société de tir.

Le pointage, le décompte et le classement du tir par section sont effectués par les présidents et les délégués des sociétés participantes lors de la réunion qui se tient le dimanche après 12 heures (heure de fin du tir par section).

Pour le classement, seuls certains résultats seront pris en compte pour chaque société participante.

Les résultats pris en compte pour chaque société, se feront d'après le barème suivant :

- Jusqu'à 12 tireurs inscrits, les 5 meilleurs résultats seront retenus,
- De 13 à 15 " , " 7 " " " ,
- De 16 à 18 " , " 9 " " " ,
- De 19 à 21 " , " 10 " " " ,
- De 22 à 25 " , " 11 " " " .

La moyenne pour chaque société participante, résultant de ce barème, donnera l'ordre du classement final du tir par section.

Nombre minimum de tireur engagé par une société :

Chaque société devra engager par écrit un minimum de tireurs. Dans le cas où une société de tir inscrite à la "Coupe de l'UNION" compterait un nombre inférieur de participants au minimum ci-dessous, la moyenne de l'équipe serait établie sur la base de ce minimum.

Minimum de référence pour : **5 tireurs**

Les récompenses : 1^{ère} place : 1 coupe,
2^{ème} place : 1 médaille,
3^{ème} place : 1 médaille,
1 médaille sera également remise au meilleur tireur de chaque club.

④ Les classements "individuel" :

Il sera établi un **classement individuel** pour chacune des catégories "Jeune", "Dame", "Senior 1" et "Senior 2" sur un total de 330 points (150 points "cibles de 10" + 150 points "cible de 15" + 30 points "cible section"), et pour la catégorie "Initiation" sur un total de 150 points (total des séries "Cible de 10" + "Cible de 15").

- Les récompenses** :
- Catégorie "Initiation" : 1 coupe aux 3 premiers, 1 médaille aux 4^{ème} et 5^{ème},
 - Catégorie "Jeune" : 1 coupe au 1^{er}, 1 médaille aux 2^{ème} et 3^{ème},
 - Catégorie "Dame" : 1 coupe ou 1 trophée à la 1^{ère}, 1 médaille à la 2^{ème} et 3^{ème},
 - Catégorie "Senior 1" : 1 coupe ou 1 trophée du 1^{er} au 3^{ème}, 1 médaille aux 4^{ème} et au 5^{ème},
 - Catégorie "Senior 2" : 1 coupe ou 1 trophée du 1^{er} au 3^{ème}, 1 médaille aux 4^{ème} et 5^{ème}.
 - **Catégorie "Tir Vétéran" : 1 coupe ou 1 trophée du 1^{er}.**
 - **Catégorie "Tir Posé" : 1 coupe ou 1 trophée du 1^{er}.**

5. Définition des catégories :

Les tireurs sont classés par catégorie en fonction de leur âge. Les différentes catégories et les tranches d'âge se définissent de la manière suivante :

- "Senior 2" : homme ayant 56 ans dans l'année en cours,
- "Senior 1" : homme de 19 ans à 55 ans,
- "Dame" : femme ayant 19 ans dans l'année en cours,
- "Jeune" : garçon : fille de 15 à 18 ans,
- "Initiation" : garçon / fille jusqu'à 14 ans.
- **« Tir posé » : 15- 59 ans avec certificat médical**
- **« Tir vétéran » : 60 ans et +**

6. Armes utilisées :

Les armes, carabine de type "sport" ou "libre", utilisées sur les stands de tir devront être conformes à la réglementation de la Fédération Internationale du Tir Sportif (I.S.S.F.) en vigueur, calibre 22 LR, monocoup.

7. Contrôle des résultats :

Le contrôle des cibles est effectué par des membres de la société organisatrice de la "Coupe de l'UNION" pour les séries "Cible de 10" et "Cible de 15", désignés au préalable par le président du club.

Rappel sur la détermination de la valeur de l'impact : un impact touchant une ligne de démarcation est compté à la valeur du champ supérieur.

Rappel sur la détermination d'une "mouche" : une mouche est accordée lorsque le point central d'une cible de "10" ou de "15" est totalement enlevé par l'impact.

En cas de doute sur la valeur de l'impact, l'utilisation d'une jauge, correspondant au calibre 22 LR, est autorisée. Dans ce cas, le point est compté à la valeur du champ supérieur lorsque le bord extérieur de la jauge touche la ligne de démarcation.

L'utilisation d'une jauge est interdite dans la détermination d'une mouche.

A noter que la jauge est introduite verticalement dans l'impact, la cible maintenue horizontalement, afin que la détermination de la valeur de l'impact soit la plus précise possible.

Si un impact est en trop sur une cible, deux éventualités donneront aux juges une base d'appréciation :

- ① Erreur du tireur qui tire une balle en trop, l'impact le plus haut en point sera rayé,
- ② Balle tirée par un autre tireur qui reconnaît son erreur, l'impact le plus bas en point sera rayé. Le tireur fautif pourra retirer sa balle.

Il est strictement interdit à tous les tireurs d'introduire une jauge ou tout autre objet dans les impacts des cibles de concours. Seuls les membres désignés pour le contrôle sont autorisés à faire usage de la jauge.

En cas d'égalité :

*Pour les catégories "Jeune", "Dame", "Senior 1", **Tir posé, Vétéran** et "Senior 2" :*

C'est le plus grand nombre de mouche total sur les deux séries,
puis le plus grand nombre de mouche de la série "Cible de 15",
puis le total des points de la série "Cible de 15",
puis la valeur de l'impact de la cible n°10 de la série "Cible de 15",
puis le total de la cible n°5 de la série "Cible de 10",
puis la valeur de l'impact de la cible n°9 de la série "Cible de 15",
puis le total de la cible n°4 de la série "Cible de 10",
puis la valeur de l'impact de la cible n°8 de la série "Cible de 15",
puis le total de la cible n°3 de la série "Cible de 10", etc. ...

Pour la catégorie "Initiation" :

C'est le plus grand nombre de mouche total sur les deux séries,
puis le plus grand nombre de mouche de la série "Cible de 15",
puis le total des points de la série "Cible de 15",
puis la valeur de l'impact de la cible n°6 de la série "Cible de 15",
puis la valeur de l'impact de la cible n°6 de la série "Cible de 10",
puis la valeur de l'impact de la cible n°5 de la série "Cible de 15",
puis la valeur de l'impact de la cible n°5 de la série "Cible de 10", etc. ...

qui détermine le classement des tireurs dans chaque catégorie.
En cas d'égalité persistante, les tireurs seront déclarés ex æquo.

8. Infraction au règlement :

Durant la "Coupe de l'UNION", le président et les vice-présidents de la société organisatrice, ainsi que les membres désignés par le président du club sont les seuls autorisés à réprimander les tireurs qui n'observent pas le règlement. Ainsi, toute infraction au présent règlement et toute réclamation sont à signaler à l'un de ces responsables.

9. Vente des cibles concours et des cibles essai :

Chaque tireur recevra, en fonction de leur catégorie, pour la somme payée lors de son engagement à la "Coupe de l'UNION" :

Pour les catégories "Jeune", "Dame", "Senior 1", **Tir posé, Vétéran** et "Senior 2" :

- Un (1) livret (ou feuille de pointage) portant son nom, celui de son club et sa catégorie,
- Cinq (5) cibles de "10", numérotées de 1 à 5,
- Dix (10) cibles de "15", numérotées de 1 à 10,
- Une (1) cible de "10" pour le tir par section, marquée à cette effet,
- Deux (2) cibles d'essai de "10", marquées "essai",
- Une (1) cible d'essai de "15", marquée "essai".

Pour la catégorie "Initiation" :

- Un (1) livret (ou feuille de pointage) portant son nom, celui de son club et sa catégorie,
- Six (6) cibles de "10", numérotées de 1 à 6,
- Six (6) cibles de "15", numérotées de 1 à 6,
- Une (1) cible d'essai de "10", marquées "essai",
- Une (1) cible d'essai de "15", marquée "essai".

Des cibles d'essai supplémentaires seront en vente auprès de la société organisatrice du concours.

Les munitions sont à la charge du tireur.

10. Participation financière du tireur :

Une participation financière est demandée à chaque tireur lors de la remise des cibles de concours. Le montant de cette participation est fixé chaque année lors de l'assemblée générale ordinaire.

à savoir :

- **9,00 €** pour les catégories "Jeune", "Dame", "Senior 1", **Tir posé** et "Senior 2",
- **4,00 €** pour la catégorie "Initiation"
- **5,00 €** « **Vétéran** ».

11. Participation financière de "l'UNION" :

L'UNION alloue une participation financière à la société organisatrice de la "Coupe de l'UNION".

Le montant de cette participation est fixé lors de l'assemblée générale ordinaire. La somme de référence est de **250.00 €**.

12. Sécurité et respect du silence :

En ce concerne la sécurité dans le stand de tir, les participants à la “Coupe de l’UNION” devront suivre les consignes imposées par le règlement de l’Union.

Au pas de tir, le silence est de règle. Aucun attroupement ne doit se former et gêner les tireurs. Une seule personne peut accompagner le tireur au poste de tir pour l’aider au changement de ses cibles.